

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la MANCHE
Arrondissement de CHERBOURG
Canton de LES PIEUX
Commune de SURTAINVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOÛT 2021**

Le 31 août 2021 à 20 h 30, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame THOMINET Odile, Maire.

Date de convocation : 24 août 2021

Présents :

THOMINET Odile, LACROIX Olivier, LEGER Lydie, LARONCHE Sébastien, BERNARD Josette, ROBIN Armand, LECOURTOIS Anthony, LE BRUN Bernadette, PADET Christian, VERNON Stécy, ECOURTEMER Christelle.

Absents : Néant

Absents excusés : PAILLARD Bruno, LEBRESNE Corinne, GROULT Jérémy, LEGAY Aurélie.

Pouvoirs : PAILLARD Bruno à ROBIN Armand
LEGAY Aurélie à LECOURTOIS Anthony

Nombre de conseillers :

Présents : 11

Votants : 13

En exercice : 15

Mme VERNON Stécy désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 12 juillet 2021 :

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Délibération CM2021-139 : Délégation de pouvoir au maire

Aux termes de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions.

Ainsi, le maire rend compte succinctement de la décision prise depuis la séance du 22 juin 2021 :

Décision du maire 2021-012 : Budget Commune - contrat de vérifications périodiques des installations électriques de l'atelier municipal, BUREAU VERITAS Exploitation : 61, rue de l'Abbaye – Espace René LEBAS – 50100 CHERBOURG EN COTENTIN pour un montant total de 180.00 € TTC par an.

Décision du maire 2021-013 : Délivrance d'une concession de terrain n°404 dans le cimetière de Surtainville, pour une durée de 50 ans, pour un montant de 240.00 €.

Décision du maire 2021-014 : Délivrance d'une concession de terrain n°405 dans le cimetière de Surtainville, pour une durée de 50 ans, pour un montant de 240.00 €.

Décision du maire 2021-015 : Délivrance d'une concession de terrain n°406 dans le cimetière de Surtainville, pour une durée de 15 ans, pour un montant de 100.00 €.

Délibération CM2021-140 : Avis sur le projet de programme local de l'habitat de la communauté d'agglomération du Cotentin

Exposé

Par délibération n°2021_061 du 29 juin 2021, la communauté d'agglomération du Cotentin a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) au titre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat.

Conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, cette délibération prévoit que le projet arrêté soit soumis pour avis à l'ensemble des communes et à l'organe compétent en matière de schéma de cohérence territoriale (SCOT), qui disposent d'un délai de deux mois, à compter de sa notification, pour délibérer. Dans ce cadre, la délibération arrêtant le projet de PLH, a été notifiée à la commune. Elle comprend en annexe le projet de PLH qui se compose du diagnostic, du document d'orientations et du programme d'actions.

Le projet de PLH s'articule autour de quatre grandes orientations stratégiques dont la mise en œuvre se décline autour de 15 actions.

Orientation n°1 : Répondre à l'ensemble des besoins et fluidifier les parcours résidentiels pour les habitants.

L'ensemble des actions vise à apporter des solutions en matière de logements et de parcours résidentiel au profit des personnes en mobilité professionnelle et nouveaux arrivants, des jeunes et étudiants, des personnes en voie de vieillissement et/ou en situation de handicap, des ménages souhaitant accéder à un logement social, des ménages à revenus modestes souhaitant accéder à la propriété, des ménages en situation de mal logement, et des ménages issus des gens du voyage.

N°	Titre de l'action
1	Apporter des réponses aux personnes en mobilité professionnelle et aux nouveaux arrivants
2	Conforter l'offre et l'accompagnement du logement des jeunes
3	Renforcer le parcours résidentiel au sein du parc locatif social
4	Faciliter l'accession sociale à la propriété
5	Accompagner le vieillissement de la population et assurer la prise en compte des situations de handicap
6	Mieux répondre aux besoins des personnes mal logées, défavorisées
7	Répondre aux demandes de sédentarisation et poursuivre la politique d'accueil des gens du voyage

Orientation n°2 : Massifier la rénovation thermique des logements - Poursuivre et amplifier l'amélioration de l'habitat

L'ensemble des actions vise à mettre en place les conditions favorables permettant la massification de la rénovation énergétique du parc de logements et plus largement l'amélioration de l'habitat sur l'ensemble du territoire.

N°	Titre de l'action
8	Proposer un service d'accompagnement auprès de l'ensemble des habitants du Cotentin
9	Massifier la rénovation thermique des logements en soutenant la réhabilitation
10	Poursuivre et amplifier l'amélioration de l'habitat

Orientation n°3 : Accompagner la dynamique de l'agglomération, en assurant un développement de l'habitat équilibré et diversifié entre les pôles, privilégiant les centralités et luttant contre la vacance

L'ensemble de ces actions doit permettre d'accompagner les communes dans la réalisation des objectifs du SCOT en assurant le développement d'une offre équilibrée et diversifiée de 4652 logements sur 6 ans.

Le PLH doit être réglementairement compatible avec les orientations du SCOT en matière de développement équilibré de l'habitat et être en mesure de répondre aux besoins en logements liés à la dynamique de l'agglomération.

N°	Titre de l'action
11	Développer l'action publique en matière de foncier
12	Rééquilibrer l'offre locative sociale en s'appuyant sur la programmation de 750 logements et une politique d'aides adaptée
13	Mobiliser le parc de logements vacants pour atteindre les objectifs du PLH

Orientation n°4 : Organiser le PLH pour faire de l'habitat une politique structurée de développement territorial

Ce bloc d'actions doit permettre de doter le territoire des outils de suivi et de pilotage permettant de suivre et mettre en œuvre les actions du programme. Il s'agit par ailleurs de mesurer les effets de politiques menées en matière habitat, d'évaluer et réajuster si nécessaires certaines actions.

N°	Titre de l'action
14	Mettre en place les observatoires habitat et foncier
15	Assurer le suivi-animation du programme local de l'habitat

Lors de la présentation en conseil communautaire les enjeux opérationnels suivants ont été mis en exergue par madame la vice-présidente en charge de l'habitat :

- La nécessité d'une action publique en matière de foncier, basée sur la mobilisation du parc de logements vacants et la recherche de la sobriété foncière,
- Le confortement des parcours résidentiels et le renforcement de l'offre au profit de différents publics (nouveaux arrivants, jeunes, saisonniers, etc.) qui aujourd'hui peinent à trouver des solutions de logement adaptées à leur situation.
- La mise en place de services d'accompagnement et de conseil en matière de rénovation énergétique et d'amélioration de l'habitat, à destination de l'ensemble des habitants du Cotentin.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération 2021_061 du 29 juin 2021 de la communauté d'agglomération du Cotentin, arrêtant le projet de programme local de l'habitat, notifié à la commune le 26 juillet 2021,
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L302-1 et suivants et R302-1 et suivants du code de la construction précisant les modalités d'élaboration du PLH et ses objectifs,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le choix du délégataire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **donner** un avis favorable au projet de programme local de l'habitat de la communauté d'agglomération du Cotentin.

VOTANTS : 13 - POUR : 11 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 2

Délibération CM2021-141 : Rénovation du réseau éclairage public route des Fieffes

Exposé

Le Maire présente au conseil municipal les estimations pour la rénovation du réseau d'éclairage public, « Route des Fieffes » de type Ballon Fluorescent. En effet, ce type de luminaire n'est plus commercialisable depuis avril 2015 et ne peut plus être réparé.

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 5 200.00 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la Commune de SURTAINVILLE s'élève à environ 1 560.00 €.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'adhésion avec le SDEM50 pour la gestion et la maintenance de l'éclairage public de la Commune de SURTAINVILLE,

Vu la proposition du SDEM50 au sujet d'un projet de rénovation de cinq candélabres situés sur la route des Fieffes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **réaliser** le remplacement des candélabres du réseau d'éclairage public situé « Route des Fieffes » par cinq luminaires, modèle TWEET de chez ECLATEC,
- **demander** au SDEM que les travaux soient achevés dans les meilleurs délais,
- **accepter** une participation financière de 1 560.00 €,
- **dit** que les sommes nécessaires à l'ensemble du projet sont inscrites au budget communal,
- **s'engager** à rembourser les frais engagés au SDEM si aucune suite n'est donnée au projet,
- **donner** pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

VOTANTS : 13 - POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM2021-142 : Mise en place de candélabres au giratoire de l'école (RD 117)

Exposé

Le Maire informe le conseil municipal que lors de la réalisation du giratoire, les réseaux souples pour l'éclairage public ont été réalisés mais les quatre candélabres n'ont pas été installés.

Suite au transfert de compétence de « l'éclairage public » au SDEM50 en date du 1^{er} janvier 2021, ce dernier peut verser une aide financière dans le cadre de la création d'installations d'éclairage public.

Il est donc proposé de solliciter une étude sur la mise en place des candélabres autour du giratoire situé auprès du parking de l'école, sur la RD 117 - route du Brisay - SURTAINVILLE.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'adhésion avec le SDEM50 pour la gestion et la maintenance de l'éclairage public de la Commune de SURTAINVILLE,

Considérant que les fourreaux pour l'éclairage public ont été posés et que l'installation des luminaires doit être réalisée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **solliciter** une étude auprès du SDEM50 pour la pose des candélabres autour du giratoire situé à proximité du parking de l'école, sur la RD 117 - route du Brisay - 50270 SURTAINVILLE,

VOTANTS : 13 - POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM2021-143 : Adhésion Fonds de Solidarité pour le Logement 2021

Exposé

Le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées priorise les projets et actions de rénovation, notamment énergétique des habitats, de prévention contre les expulsions locatives et la réduction ou la suspension en fournitures de fluides, et des réponses adaptées pour les personnes privées de logements autonomes.

Délibération

Vu, la demande du Président du Conseil Départemental de la Manche en date du 30 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **accepter** de renouveler son adhésion à ce dispositif pour l'année 2021 et s'engage à verser une contribution d'un montant de 716.40 € auprès de la Caisse d'allocations familiales, gestionnaire du dispositif.

VOTANTS : 13 - POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM2021-144 : Adhésion Association des Maires de la Manche 2021

Exposé

Le maire propose aux membres d'adhérer à l'association des Maires du Département de la Manche qui s'implique de manière très importante dans tous les secteurs d'activité qui concernent les maires et les présidents d'intercommunalité afin de répondre au mieux à leurs préoccupations et de défendre leurs intérêts dans un contexte de réformes à venir.

Suite à l'évolution des compétences municipales au sein des collectivités de plus en plus grandes et complexes, cette association propose d'accompagner les nouveaux maires en élaborant différents outils pour les accompagner : services juridiques, formations, services civiques mutualisés, etc.. .

Pour financer ces évolutions, le nouveau conseil d'administration a adopté une trajectoire financière progressive afin qu'au terme du mandat en 2026, les cotisations des Communes puissent financer les deux agents à temps plein.

Délibération

Vu, la demande du Président de l'Association des Maires de la Manche en date du 6 juillet 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **accepter** le renouvellement de l'adhésion de la Commune à l'association des Maires de la Manche pour 2021, moyennant une cotisation annuelle de 230.44 €.

VOTANTS : 13 - POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM2021-145 : Demande autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime au lieu-dit « Le Brisay »

Exposé

Le maire informe le conseil municipal qu'un « géogrille Tapiroul » a été posé cet été par les employés communaux afin de faciliter la descente vers la mer au lieu-dit « Le Brisay ».

→ La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Cherbourg-en-Cotentin a adressé en date du 21 juillet 2021 une lettre afin de nous signaler que suite à cette pose, la Commune devait solliciter une demande d'autorisation d'occuper le domaine public maritime (DPM).

Délibération

Vu, la lettre de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Cherbourg-en-Cotentin du 21 juillet 2021,

Considérant que l'accès à la plage au lieu-dit « Le Brisay » nécessite l'installation d'un « géogrille Tapiroul »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **solliciter** une autorisation d'occupation du domaine public maritime au lieu-dit « Le Brisay » pour l'installation d'un « géogrille Tapiroul » pendant une durée de cinq ans.

VOTANTS : 13 - POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM2021-146 : Curage des fossés 2021

Le maire informe le conseil municipal que suite au dépôt d'un dossier de déclaration pour les travaux de curage des cours d'eau de Surtainville auprès de la DDTM de la Manche – Unité Eaux et Milieux aquatique, la Préfecture de la Manche a émis un avis favorable à cette demande en date du 11 août 2021.

La réalisation de ces travaux devrait intervenir en septembre 2021, dès que les devis sollicités seront tous envoyés en mairie et que le choix du prestataire sera fait.

Une réunion sera organisée avec les propriétaires et exploitants agricoles en amont des travaux.

Délibération CM2021-147 : Demande d'autorisation d'installation d'une balise de surveillance radioactivité à la salle polyvalente

Exposé

Une balise de surveillance de la radioactivité est installée depuis plusieurs années sur le mur à l'arrière de la salle polyvalente située 46 route du Brisay - 50270 SURTAINVILLE, par le CNPE de Flamanville.

Actuellement, cet équipement rencontre des problèmes de transmission. C'est pourquoi, le CNPE de Flamanville souhaiterait la déplacer.

Début juillet 2021, une concertation a eu lieu afin de définir un nouvel endroit. Une balise a été installée provisoirement sur le poteau se trouvant entre le parking à l'arrière de la salle polyvalente et le terrain de pétanque, pour une durée d'un mois d'essai.

Suite à cette période, le CNPE de Flamanville nous a informé que les transmissions étaient correctes et sollicite l'accord définitif à la Commune de SURTAINVILLE, pour l'installation permanente de cette balise sur ce candélabre.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande du CNPE de Flamanville pour la pose d'une balise sur le candélabre situé à l'arrière de la salle polyvalente,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **autoriser** le CNPE de Flamanville à installer une balise de surveillance de la radioactivité sur le candélabre situé à l'arrière de la salle polyvalente,
- **autoriser** le maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

VOTANTS : 13 POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération CM2021-148 : Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien cadastré AD 18

Exposé

Il est rappelé que la Commune de Surtainville a institué un droit de préemption urbain par délibération du conseil municipal du 21 octobre 2003.

La Commune de Surtainville a été destinataire le 18 août 2021 d'une déclaration d'intention d'aliéner un terrain cadastré AD 18 situé en zone 1AU contenant une superficie de 3 890 m².

Délibération

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-12,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Surtainville approuvé par le conseil municipal le 21 octobre 2003,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 octobre 2003 instituant le droit de préemption urbain sur toutes les parcelles des zones UB, UBa, UC, UCt, UX et 1AU.

Vu la délibération n°2015-048 du 26 juin 2015, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Pieux a délibéré sur le transfert de la compétence PLU.

Vu la délibération du conseil municipal n°2015-113 du 10 septembre 2015, acceptant le transfert de la compétence PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté de Communes des Pieux,

Vu la délibération de la communauté de communes des Pieux n°2016-014 du 7 mars 2016, déléguant l'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Surtainville,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **de ne pas user** de son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AD 18,
- **autoriser** le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

VOTANTS : 13 - POUR : 0 - CONTRE : 13 - ABSTENTIONS : 0

Délibération CM2021-149 : Demande de remboursement d'acompte sur réservation gîtes

Exposé

Mme LEGER Lydie, adjointe, informe le conseil municipal que Mme MOUCHEL Anne sollicite l'annulation de son séjour dans le gîte communal n°12 situé au : 88 route des Laguettes - 50270 SURTAINVILLE, du 21 au 28 août 2021, ainsi que le remboursement de son acompte d'un montant de 323.00 € TTC qu'elle a réglé lors de sa réservation.

En effet, elle devait séjourner dans ce gîte vacances mais en parallèle, elle avait sollicité une demande d'emplacement caravaning sur le camping municipal « Les Mielles ». Depuis qu'elle a effectué la réservation de ce gîte, un emplacement caravaning s'est libéré et lui a été attribué.

C'est pourquoi, elle sollicite l'annulation de sa réservation du gîte communal n°12.

Il est proposé au conseil municipal d'annuler cette réservation et de procéder à ce remboursement.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande d'annulation de séjour et de remboursement d'acompte de réservation de Mme MOUCHEL Anne,

Considérant qu'un emplacement sur le camping municipal lui a été attribué,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **annuler** la réservation du gîte communal n°12 du 21 au 28 août 2021 de Mme MOUCHEL Anne,
- **rembourser** l'acompte de réservation d'un montant de 323.00 € TTC (facture n°F2011240937-77) à Mme MOUCHEL Anne,
- **autoriser** le maire ou son représentant légal à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

VOTANTS : 13 - POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM2021-150 : Demande de remboursement d'acompte sur réservation camping

Exposé

Mme LEGER Lydie, adjointe, informe le conseil municipal que suite à des problèmes de santé, Mr DAUMALLE Didier sollicite l'annulation de son séjour sur l'emplacement nu n°EST08 prévu du 7 au 29 août 2021 sur le camping municipal « Les Mielles » ainsi que le remboursement de son acompte d'un montant de 130.00 € TTC qu'il a réglé lors de sa réservation.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à ce remboursement.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande d'annulation de séjour et de remboursement d'acompte de réservation de Mr DAUMALLE Didier,

Considérant le motif justifié,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **annuler** la réservation de l'emplacement nu n°EST08 du 7 au 29 août 2021 de Mr DAUMALLE Didier,
- **rembourser** l'acompte de réservation d'un montant de 117.81 € HT soit 130.00 € TTC (facture n°F2011241604-675) à Mr DAUMALLE Didier,
- **autoriser** le maire ou son représentant légal à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

VOTANTS : 13 - POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM2021-151 : Demande de location d'une parcelle communale cadastrée AB 461 en partie

Exposé

Le maire fait part aux membres du conseil municipal qu'elle a reçu une demande de location d'une parcelle communale cadastrée AB 461 en partie, située au lieu-dit « La Rade ».

Une partie de cette parcelle est déjà louée à un maraîcher de Surtainville, pour une contenance de 1 178 m². L'autre partie, d'une contenance de 992 m², située à droite de l'accès au camping municipal « Les Mielles » est actuellement libre.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L.411-3,

Vu la demande de Mme HUAULT Elodie, maraîchère de Surtainville, pour louer ce terrain,

Considérant que la parcelle cadastrée AB 461 en partie (à droite de l'accès au camping municipal « Les Mielles »), d'une superficie de 992 m², n'est pas utilisée par la Commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **louer** la parcelle cadastrée AB 461 en partie située au lieu-dit « La Rade », pour une contenance de 992 m², à Mme HUAULT Elodie à compter du 1^{er} janvier 2022.
- **fixer** le prix du loyer annuel à 10.00 €, révisable tous les ans selon l'indice des fermages en vigueur,
- **autoriser** le maire à établir et signer le bail, puis effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

VOTANTS : 13 - POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM2021-152 : Demande de location de la salle polyvalente

Exposé

Par délibération du conseil municipal n°CM2020-207 du 10 décembre 2020, il a été décidé de louer la salle « L'Avenir » située au : 17, route de la Grotte - 50270 SURTAINVILLE, à Mme PROUFF Sandrine, les mardis, jeudi de 18 h 00 à 20 h 00 et les samedis de 10 h 00 à 12 h 00, pour y donner des cours de fitness.

De nombreuses personnes assistent à ses cours et la salle « L'Avenir » est à présent trop petite pour que Mme PROUFF Sandrine accueille l'ensemble de ses adhérents pour certains de ses cours. C'est pourquoi, elle réitère sa demande pour louer la salle polyvalente, au moins le jeudi de 18 h 00 à 20 h 00.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de location de la salle polyvalente le jeudi de 18 h 00 à 20 h 00, formulée par Mme PROUFF Sandrine,

Considérant que la salle polyvalente est disponible le jeudi après-midi à partir de 15 h 00,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **louer** la salle polyvalente à Mme PROUFF Sandrine pour ses activités Fitness, uniquement le jeudi de 18 h 00 à 20 h 00.

- **établir** un avenant à la convention de mise à disposition existante pour la location de la salle « L'Avenir » situé au 17 route de la Grotte - 50270 SURTAINVILLE, avec Mme PROUFF Sandrine afin de préciser que ce bâtiment ne sera plus mis à disposition le jeudi de 18 h 00 à 20 h 00 et que le loyer mensuel sera de 50.00 € à compter du 1^{er} septembre 2021.

- **établir** une convention de mise à disposition pour la location de la salle polyvalente située au 46, route du Brisay - 50270 SURTAINVILLE, tous les jeudis de 18 h 00 à 20 h 00 sauf au mois d'août, avec un loyer mensuel de 40.00 €, pour la période du 9 septembre 2021 au 10 juin 2022.

VOTANTS : 13 - POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM2021-153 : Demande d'extension du réseau électrique en zone 1Nb de notre Plan Local d'Urbanisme

Exposé

Actuellement, le réseau électrique n'est desservi que pour quelques parcelles de loisirs situées en zone 1Nb de notre Plan Local d'Urbanisme, au lieu-dit « La Mielles », à proximité du camping municipal de Surtainville.

L'association ATELOS qui regroupe plusieurs propriétaires de ces parcelles sollicite l'extension du réseau électrique avec une prise en charge financière par les propriétaires intéressés.

Le maire rappelle que la zone 1Nb est située en zone submersible (principalement en bleu marine), donc à plus d'un mètre au-dessous du niveau marin de référence.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande d'extension du réseau électrique dans la zone 1Nb par l'association ATELOS,

Considérant que ces terrains de loisirs se trouvent en zone submersible, principalement en bleu marine, et que le stationnement annuel de résidences de loisirs sur ces parcelles est autorisé que sur une période déterminée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **ne pas autoriser** l'extension du réseau électrique pour les terrains de loisirs situés dans la zone 1Nb de notre Plan Local d'Urbanisme,

- **charger** le maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

VOTANTS : 13 - POUR : 0 - CONTRE : 12 - ABSTENTION : 1

Délibération CM2021-154 : Informations et questions diverses : DIA bien cadastré B 785 et 1277

Le maire informe le conseil municipal qu'elle a émis un avis défavorable au sujet de la déclaration d'intention d'aliéner un bien cadastré B 785 et 1277 situé au 21, route du Brisay - 50270 SURTAINVILLE, qu'elle a reçue en date 22 juillet 2021.

Délibération CM2021-155 : Informations et questions diverses : Zone 1AU derrière école, Le Quesnay, Rétrocession voirie, Voies douces, Demande fonds de concours Le Cotentin 2021, Urbanisme, Association « Du vent les éoliennes », Conservatoire du Littoral

Zone 1AU derrière l'école

Le maire informe les membres du conseil municipal qu'elle a rencontré la SA HLM du Cotentin concernant le projet de construction de logements sociaux dans le futur lotissement derrière l'école. Cette société est favorable à cette démarche mais pour un projet de réalisation d'au moins cinq à six logements sur des parcelles d'environ 260 m² par habitation (modèles T3 et T4). Si ce projet se concrétise en 2022, la construction des pavillons sera en 2024. La Commune devra apporter une garantie d'emprunt à hauteur de 50 %.

Le Quesnay

Un permis d'aménager a été déposé en mairie le 27 juillet 2021, pour la réalisation d'un lotissement de 4 lots avec 4 sorties route départementale n°117- route du Brisay, en face de la cantine scolaire. Considérant que ce projet est sur une route départementale, l'Agence Technique Départementale du Cotentin étudiera ce dossier.

Rétrocession voirie

Le maire informe le conseil municipal qu'elle a signé chez le notaire l'acte de rétrocession de la voirie de 92 m² au lieu-dit « La Plage » pour l'euro symbolique.

Voie douce

Le conseil municipal ayant validé l'étude d'un cheminement de voie douce sur la route des Laguettes, entre le Bourg et la plage, considérant que des travaux d'élargissement devront être entrepris sur 2.5 m à 3 m en domaine privé, le maire a sollicité certains propriétaires des parcelles concernées. Ce projet sera étudié en commission communale, ainsi qu'un projet de voie cyclable sur la route des Mielles.

Le conseil municipal décide de continuer l'étude de ces projets.

Demande fonds de concours « Le Cotentin » 2021

Suite à la demande de fonds de concours sollicitée pour le projet d'effacement du réseau ORANGE sur la route des Laguettes, le maire informe le conseil municipal que la communauté d'agglomération du Cotentin a transmis une autorisation pour commencer ces travaux avant que la commission qui attribue ce fonds, se réunisse.

Urbanisme

Le maire fait savoir qu'elle a adressé une lettre au Préfet de la Manche sur l'application de la loi du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) sur le territoire de notre Commune afin que les différentes parcelles considérées en « dents creuses » puissent faire l'objet de constructions qui densifierait les villages situés en UB de notre Plan Local D'urbanisme, où tous les réseaux et voiries sont existants.

Association « Du vent les éoliennes »

Un récépissé de dissolution de l'association « Du vent les éoliennes » a été déposé en mairie.

Conservatoire du Littoral

Le maire a rencontré le Conservatoire du Littoral au sujet de la cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée AB 585. Considérant l'intérêt de cette parcelle pour la protection de l'espace dunaire, une proposition de transaction pour l'achat de ce terrain sera faite par le Conservatoire du Littoral.

Le maire indique que les parcelles situées en zone 1Nb sont d'intérêt pour le Conservatoire du Littoral mais ne font pas l'objet de préemption actuellement.

Parcelles AB 404 et 779 en zone 1Nb

Le maire informe le conseil municipal que les parcelles cadastrées AB 404 et 779 qui ont été exploitées dernièrement par des maraîchers sont situées actuellement en zone 1Nb de notre Plan Local d'Urbanisme. Il serait donc plus approprié de les mettre en zone NL. Ce dossier sera revu ultérieurement.

Délibération CM2021-156 : Informations et questions diverses : L'Association ASPELA

Exposé

Cette association regroupant une partie des propriétaires des terrains de loisirs situés en zone 1Nb, a sollicité un endroit auprès du camping municipal « les Mielles » afin d'y installer des boîtes aux lettres pour chaque propriétaire. Ce qui représenterait un bloc d'environ 35 boîtes.

Délibération

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **ne pas autoriser** l'installation de ce bloc de boîtes aux lettres sur un terrain communal.

VOTANTS : 13 - POUR : 0 - CONTRE : 13 - ABSTENTION : 0

Délibération CM2021-157 : Décision modificative n°1 Camping

Exposé

Mme LEGER Lydie informe le conseil municipal que la fibre optique est installée à l'accueil du camping municipal « Les Mielles ». De ce fait, il serait préférable que le Terminal de Paiement pour cartes bancaires (TPE) soit raccordé à la box de la fibre optique afin de ne pas bloquer la ligne fixe de l'accueil. Pour ce faire, il faut installer un nouveau logiciel. Cette acquisition pourrait être payée en investissement mais il convient de réajuster certains comptes sur le budget annexe du camping 2021.

Aussi, il est donc proposé la décision modificative n°1 Budget annexe du camping 2021.

Délibération

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe du camping,

Vu, la délibération du conseil municipal n°CM-2021-048 du 30 mars 2021 adoptant le budget primitif annexe du camping de 2021,

Considérant que des modifications sont à apporter sur le budget annexe du camping de 2021,

Considérant le projet de décision modificative n°1 présenté par le maire,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **autorise** l'acquisition d'un logiciel pour le Terminal de paiement (TPE) du camping municipal,
- **adopter** la décision modificative n°1 sur le budget annexe du camping de 2021 telle que présentée ci-après :

Dépenses d'investissement

- Article 2153 – Installations à caractère spécifique	- 650 €
- Article 2051 – Concessions et droits assimilés	+ 650 €

VOTANTS : 13 - POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM2021-158 : Informations et questions diverses : Camping, Déploiement fibre optique,

Camping

Mme LEGER Lydie informe le conseil municipal qu'il faudrait acquérir deux tentes de réception pour l'organisation des animations au camping municipal.

Le conseil municipal est favorable à cet achat.

Déploiement fibre optique

Le maire a rencontré la société Altitude Infra Construction en mairie concernant le déploiement de la fibre optique sur la partie est de la Commune, côté « La Vallée » qui représente environ 30 raccordements. Ces travaux devront être terminés au 1^{er} semestre 2023.

Parking du Fourneau

Les propriétaires de l'habitation située au : 1 route des Laguettes - 50270 SURTAINVILLE souhaitent déplacer leur compteur électrique qui n'est pas actuellement implanté sur leur terrain. Suite à un devis sollicité auprès d'ENEDIS, cette entreprise leur a précisé que la nouvelle implantation du compteur électrique devra être réalisée en limite de propriété avec le parking communal « Le Fourneau » dans le Bourg, face à la boulangerie et qu'il devra être raccordé à l'armoire électrique n°5 située en contrebas de ce parking. Par conséquent, le passage du câble électrique devra être réalisé en souterrain au milieu de ce parking à la charge du demandeur. Considérant que l'aménagement du bourg débutera au 1^{er} semestre 2022, et que des travaux sur le parking seront réalisés, il conviendra d'effectuer cette tranchée en parallèle à ceux-ci. De plus, une demande de convention de servitude devra être mise en place avec la Commune de Surtainville.

Sécurisation RD650

Le maire fait part des travaux de sécurisation qui sont en cours d'étude par le Département sur la route départementale n°650.

Planning aménagement du Bourg

Le conseil municipal prend connaissance du nouveau planning des travaux d'aménagement du Bourg.

Garderie périscolaire

Mr LARONCHE Sébastien, adjoint délégué, donne un bilan sur les activités de la garderie périscolaire pendant l'été, et informe le conseil municipal que ce centre est complet pour la rentrée scolaire. Une modification de l'agrément devra être sollicitée afin d'augmenter sa capacité d'accueil. De plus, une convention avec le pôle de proximité des Pieux qui gère les bâtiments scolaires devra être sollicitée afin d'obtenir la mise à disposition d'une classe de l'école de Surtainville.

Remerciements

La fondation du patrimoine remercie le conseil municipal pour le versement de la subvention de fonctionnement de l'année 2021.

Dates prochains conseils municipaux

- mardi 21 septembre 2021
- mardi 26 octobre 2021
- mardi 23 novembre 2021
- mardi 14 décembre 2021

La prochaine commission Jeunesse-Sport-Loisirs-Communication-Tourisme aura lieu le mardi 14 septembre 2021.

Repas des seniors 2021

Du fait de la pandémie de COVID-19 qui n'est pas encore terminée, le conseil municipal décide d'attendre un peu pour choisir une date du repas des seniors.

La séance est levée à 23 h 45.

Délibéré à Surtainville, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire

Odile THOMINET

